



## EXEMPLE DE FINANCEMENT \*

### ❖ CAS DE FIGURE :

- Couple avec deux enfants
- Propriétaires de leur logement
- Revenu fiscal de référence : 30 309 €

### ❖ TRAVAUX ENVISAGÉS :

- Changement des menuiseries
- Installation d'un poêle
- Installation d'une VMC
- Isolation des combles

Montant des travaux : 17 433 € TTC.

### ❖ PLAN DE FINANCEMENT :

- Subvention du Département..... 1 500 €
- Subvention ANAH ..... 8 262 €
- Prime ANAH..... 3 152 €  
(Primes CEE à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022)
- Reste à charge..... 4 519 €



\*Subventions accordées dans la limite des budgets disponibles.  
Exemple calculé suivant les règles connues au 01/01/2022.

## RENSEIGNEMENTS

**Hatéis Habitat** est mandaté par le Département pour vous informer et vous aider gratuitement dans vos démarches : études de faisabilité, demandes de subventions, conseils d'orientation du projet.

### HATÉIS HABITAT

61, 63 avenue des Cordeliers  
17000 La Rochelle  
Tél. 05 46 56 91 85  
ou 02 51 36 82 63

[hateis@hateis.fr](mailto:hateis@hateis.fr)

**L'Agence nationale de l'habitat** est un établissement public national chargé de soutenir l'amélioration et la réhabilitation de logements appartenant à des propriétaires privés.

### DÉLÉGATION LOCALE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (Anah)

89 avenue des Cordeliers  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 16 49 63 14

N° unique France Rénov' :

0 808 800 700 Service gratuit  
+ prix appel

[anah.fr](http://anah.fr)

### Département de la Charente-Maritime

#### DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

49 avenue Aristide Briand - CS 60003  
17076 La Rochelle cedex 9  
Tél. 05 17 83 46 00

[habitat-logement@charente-maritime.fr](mailto:habitat-logement@charente-maritime.fr)

[charente-maritime.fr](http://charente-maritime.fr)



[charente-maritime.fr](http://charente-maritime.fr)     
Département de la Charente-Maritime  
85 boulevard de la République - CS 60003  
17076 La Rochelle cedex 9  
Tél. 05 46 31 70 00



# VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE ET VOUS SOUHAITEZ AMÉLIORER VOTRE LOGEMENT

**Le Département de la Charente-Maritime  
met à votre disposition des moyens  
pour réhabiliter votre logement.**



DEPT77 Janvier 2022 | Maquette initiale :  | Reproduction interdite





**L**e Département de la Charente-Maritime, soucieux de répondre aux besoins des propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement, poursuit son action dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) en partenariat avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Des moyens financiers sont attribués au plus près de vos besoins.

Ce dispositif départemental vise un triple objectif :

- la mise en oeuvre de travaux de rénovation thermique permettant aux propriétaires d'abaisser leurs factures d'énergie ;
- la remise en état de logements dégradés ;
- le maintien à domicile de propriétaires en perte d'autonomie.

Je vous invite à vous renseigner auprès de l'équipe opérationnelle d'Hatéis Habitat mise à votre disposition gratuitement par le Département.

Vous trouverez dans ce dépliant les informations concernant :

- ❖ les aides du Département ;
- ❖ le réseau d'experts conseils mis à votre disposition.

**Dominique RABELLE**

Vice-Présidente  
du Département de la Charente-Maritime



## VOUS OCCUPEZ UN LOGEMENT DONT VOUS ÊTEZ PROPRIÉTAIRE.

### Vous souhaitez :

- **réaliser des travaux de rénovation thermique pour bien vous chauffer et diminuer vos factures d'énergie** : sont concernés tous les travaux permettant une amélioration de la performance énergétique de votre logement d'au moins 35 % (changement de chaudière, isolation des combles et/ou des murs, remplacement des ouvertures, pose d'une ventilation mécaniquement contrôlée...). Cette aide est attribuée en accompagnement du programme national « Ma Prime Rénov' Sérénité »,
- **remettre en état un logement dégradé,**
- **adapter le logement à une perte d'autonomie** (remplacement d'une baignoire par une douche adaptée, installation d'un monte-escalier...).



**Les aides du Département sont complétées par des subventions de l'Agence nationale de l'habitat et d'organismes sociaux.**



## VOS CONDITIONS DE RESSOURCES

Le niveau de revenus annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous (**revenu fiscal de référence N-2**) :

Nombre de personnes occupant le logement	Revenu Fiscal de Référence n-2
<b>1</b>	15 262 €
<b>2</b>	22 320 €
<b>3</b>	26 844 €
<b>4</b>	31 359 €
<b>5</b>	35 894 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €

Barème en vigueur au 01/01/2022



## ANIMATION DU DISPOSITIF

Le Département de la Charente-Maritime a désigné **Hatéis Habitat** pour animer le dispositif.

Cet organisme est chargé :

- ❖ d'effectuer un diagnostic énergétique du logement ;
- ❖ d'évaluer les travaux nécessaires et adaptés à la situation et aux capacités de ses occupants ;
- ❖ de réaliser l'étude de faisabilité des travaux souhaités et souhaitables ;
- ❖ de réaliser le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande de subventions .

## ATTENTION

Ne commencez pas vos travaux avant d'avoir obtenu les accords de financement et les autorisations d'urbanisme.